

117_C

Sujet : [INTERNET] Enquete publique Chamrousse

De : > Pierre VANET (par Internet) <pierre.vanet@

Date : 26/06/2019 08:35

Pour : <ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Je sommes habitants, ma femme et moi, à l'année à Chamrousse, ainsi que mon fils, moniteur de ski.

Concernant cette 3^{ème} retenue, nous considérons qu'il est très important qu'elle se réalise, pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord assurer la pérennité de l'activité station de ski de manière optimale pour les pratiquants quelque soit les conditions climatiques.
- Cette retenue permettra de couvrir près de 60 % du domaine skiable (40 % aujourd'hui) en éventuels besoins de neige « artificielle ».
- Elle assurera aux professionnels et institutionnels de conforter voir conserver leur emploi sur la commune.
- En aménageant ses abords, elle deviendra un lieu de loisirs pour tous avec des activités allant de la promenade, du parcours sportif, de la pêche au piquenique, préservant du même coup le site du lac Achard, théoriquement promenade mais finalement aire de piquenique « facile et accessible » sur fréquentée et du coup énormément fragilisé et pollué par les de plus en plus nombreux soit disant amoureux de la montagne qui vont même jusqu'à couper des arbres pour faire du feu ...
- De diversifier l'activité touristique en dehors de l'activité hivernale.

Merci pour Chamrousse

Pierre – Carole – Guillaume VANET

743 avenue du Père Tasse

38410 Chamrousse

118_C

Sujet : [INTERNET] retenue collinaire de Chamrousse

De : > terne jean-jacques (par Internet) <jj.terne@

Date : 26/06/2019 09:29

Pour : <ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr>

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Pour ce qui est du projet de retenue collinaire sur le secteur de Roche-Béranger je ne suis pas contre, bien au contraire, mais je ne la trouve pas vraiment bien placée.

Elle va se retrouver en plein milieu du domaine skiable, enlevant une partie de la piste des coqs à moins de la dévier sur une piste de débutant, elle supprime aussi la liaison du bas du Snow Park à la piste des coqs ainsi que le kid Park, pour ce qui est de la sécurité des skieurs ce n'est pas top de mélanger des débutants avec des bons skieurs.

A mon avis il aurait été plus judicieux de la faire plus bas en dessous et non au dessus du restaurant le Malamute, en lieu et place de l'actuel pseudo KM lancé ou il ya toute une partie non utilisée ou très peu par les skieurs et bien entendu si la réserve n'est pas assez grande à cet endroit il a la possibilité d'en faire une deuxième au sommet de la Croisette au pied de la piste du bordeurs cross.

Question: est il vrai que cette retenue devrait servir l'été pour se baigner et avoir des jeux aquatiques " tel que téléski pour Wake-board " etc...???

Ce sont les rumeurs qui courent sur la commune.

Je doute que nos avis soit pris en compte, étant donné que le projet à été décider dans les bureaux il y a longtemps, sans vraiment consulté les personnes qui sont sur le terrain a longueur de journée.

Terne jean-jacques

119_C

Sujet : [INTERNET] TR: Retenue d'altitude.

De : > Yann TROTON (par Internet) <urbanismechamrousse@chamrousse.com>

Date : 26/06/2019 09:14

Pour : "ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr" <ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous adresse ci-dessous un mail adressé à l'Office de Tourisme dans le cadre de l'enquête publique.

Cordialement

Yann Troton

Chargé de missions Urbanisme et
Environnement

Mairie de Chamrousse

04 76 89 69 70

Ytroton@chamrousse.com

www.mairiechamrousse.com



Retrouvez Chamrousse sur les réseaux sociaux :     

Chamrousse, station labellisée Flocon Vert et Famille Plus



De : Jean Lanquetin <jeanlanquetin@>

Envoyé : vendredi 21 juin 2019 17:44

À : Accueil - Office de tourisme de CHAMROUSSE <info@chamrousse.com>

Objet : Retenue d'altitude.

Nous habitons aux Carlines et sommes favorables à cette réalisation.

Cordialement.

Florence et Jean Lanquetin.

120_C

Sujet : [INTERNET] projet retenue d'eau Roche Béranger
De : > Elisabeth Ehrhard (par Internet) <elisabethehrhard38@
Date : 26/06/2019 10:10
Pour : ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr

Bonjour ,

je suis atterrée par l'énormité de ce projet , qui n'est que le début de ce non-sens qu'est Chamrousse 2030 .

Avec tous les problèmes des ressources en eau qui va vite s'aggraver les années à venir , de réchauffement climatique avec la raréfaction de la neige dans un délai très court , vous en êtes encore à envisager des projets pharaoniques pour l'intérêt économique de quelques-uns à court terme (Véolia , entre autres) . Et la pollution ? par des produits pour nettoyer ce bassin ? l'assèchement des zones humides , même si vous affirmez le contraire ?

Vous avez déjà fait des travaux énormes pour de la neige artificielle à Casserousse , projet qui , malgré toutes vos assurances , a déjà entraîné la pollution de notre eau à Herbeys : non-respect du périmètre de la zone de captage ; bascule de l'eau d'un versant à un autre , aussi .

J'ai bien peur que ce projet-ci ne soit pas plus respecté dans les règles que le précédent cité ...

Je note aussi l'absence d'avis de l'autorité environnementale .

Je note tous les avis favorables de la plupart des habitants de Chamrousse (ont-ils vraiment reçu les informations impartiales ?) ; beaucoup moins des habitants des communes en-dessous (comme Vaulnaveys) .

C'est une pure aberration , ce projet



Garanti sans virus. www.avast.com

121-C 1/4

Sujet : [INTERNET] Participation à l'enquête publique, retenue d'eau à Chamrousse

De : > MONTAGNAT Maurine (par Internet) <montagnat.maurine@

Date : 26/06/2019 12:27

Pour : ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr

Bonjour

Veillez trouver en pièce jointe ma participation à cette enquête publique portant sur la construction d'une retenue d'eau à Chamrousse,

Serait-il possible d'obtenir un accusé de bonne réception de ce message?

Cordialement
Maurine Montagnat

— Pièces jointes : —

Avis_RetenueChamrousse_06-2019.pdf

538 Ko

A propos du projet de construction d'une retenue d'eau à Chamrousse pour l'alimentation de la station en neige de culture.

Maurine Montagnat

Habitante de Vaulnaveys-le-haut

Directrice de recherche au CNRS, Institut des Géosciences de l'Environnement

montagnat.maurine@wanadoo.fr

La question est la suivante : est-il raisonnable de doter la station de Chamrousse (altitudes 1400 – 2300 m) d'installations coûteuses (financièrement et pour l'environnement) au regard des prévisions climatiques pour les décennies à venir (sans même parler du siècle)?

Pour éclairer le sujet, quelques données sur le climat dans les Alpes et sa probable évolution.

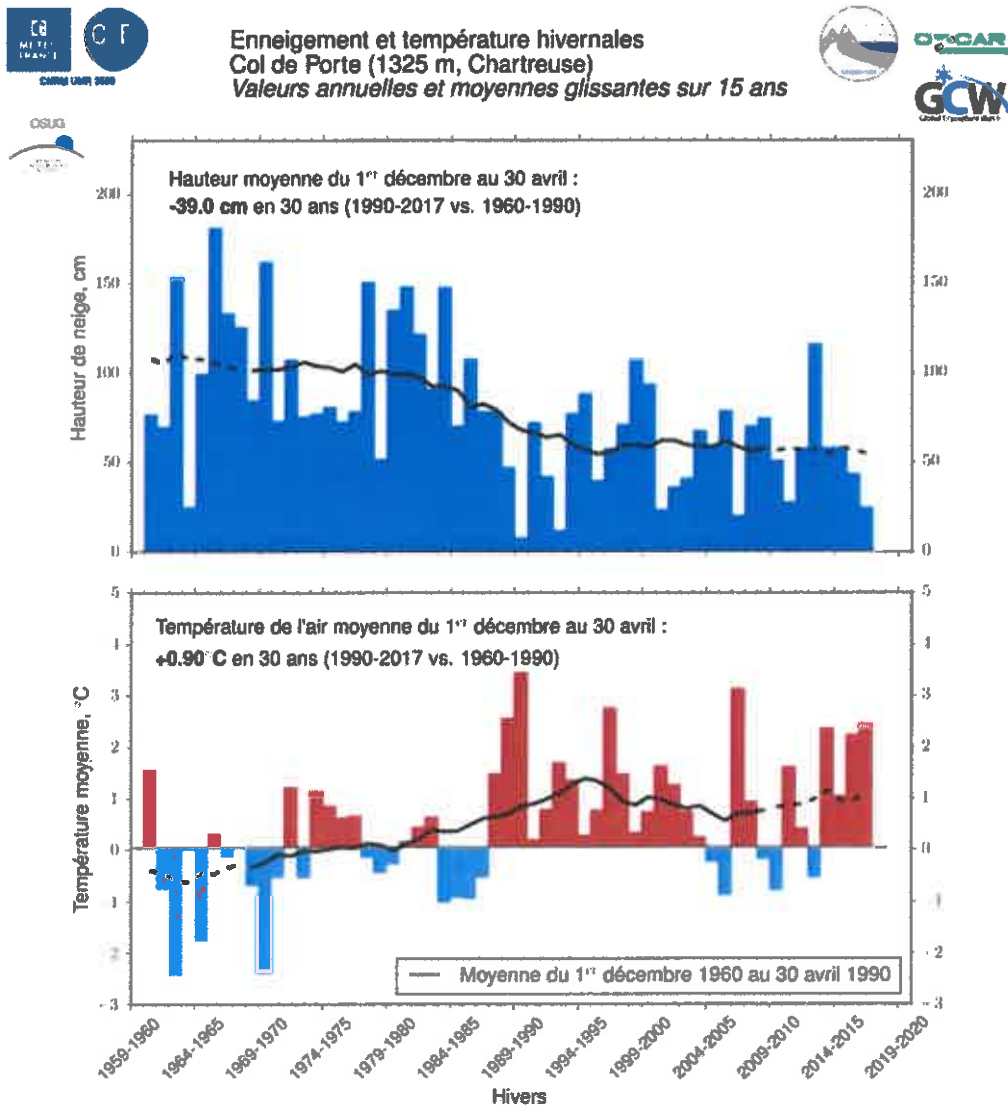
Evolution des hauteurs de neige, et des températures EN HIVER :

La plupart des mesures régulières sont effectuées au Col de Porte, Chartreuse, 1325 m d'altitude. Toutes les sources sont à retrouver sur le site de Météo France, et ont été publiées dans des revues, avec une évaluation par des pairs.

A 1325 m d'altitude, la hauteur moyenne de neige entre le 1/12 et le 30/04 a chuté de 39 cm!

Les températures moyennes, sur cette même période, ont augmenté de +0.9°C, et les 5 derniers hivers sont caractérisés par des températures moyennes de +2 à +3°C.

Ces données permettent de considérer qu'il y a, au cours de l'hiver, très peu de journées où la température est suffisamment basse pour permettre la fabrication de neige de culture!



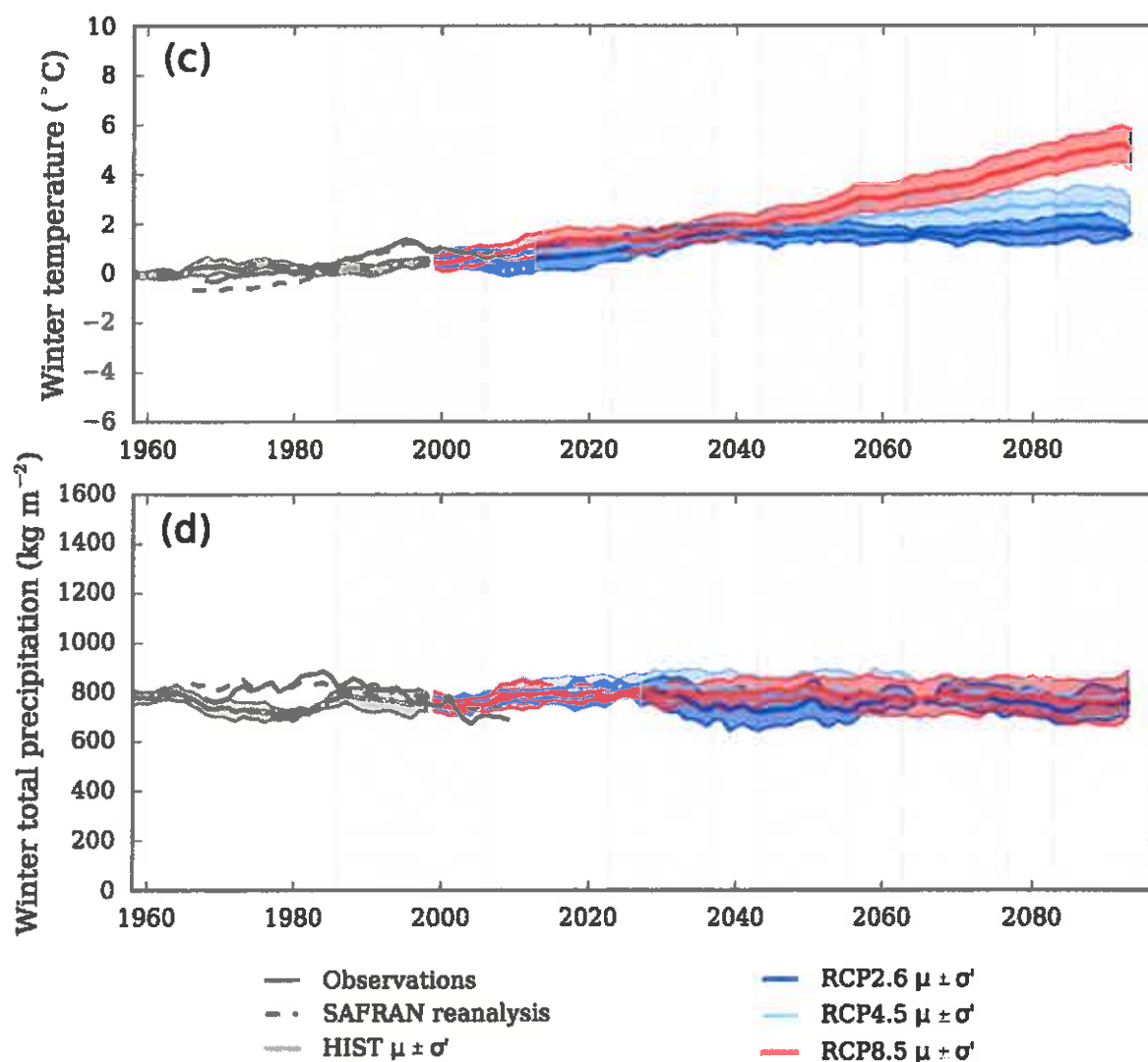
Parlons maintenant de prévisions climatiques.

Les courbes suivantes sont issues d'un travail récent et publié dans une revue scientifique avec évaluation par des pairs (Verfaillie et al., The Cryosphere, 12, 1249–1271, 2018).

Ces prévisions concernent uniquement les Alpes du Nord.

Ce que l'on y voit :

- dans le cas du scénario qui est en cours (correspondant plus ou moins aux accords de Paris non respectés actuellement, en gros, peu de diminution de nos émissions de gaz à effet de serre), les températures vont augmenter rapidement dans les Alpes, et les précipitations ne vont pas changer drastiquement.
- il est donc fort probable que **le nombre de jours à températures négatives aux altitudes concernées pour la station de Chamrousse ne fasse que décroître, et ne devienne plus suffisant pour permettre une production en grande quantité de neige de culture dans la ou les décennies à venir...**



Légende : en haut, températures hivernales, en bas les précipitations totales en hiver (en équivalent eau). Les observations sont en trait plein noir. Les prévisions sont en couleur. En bleu foncé, le cas d'une diminution drastique des émissions de gaz à effet de serre (-50% en 2030, -100% en 2050), en rouge, le cas de la trajectoire actuelle, toutes les ressources fossiles sont consommées. En bleu clair, un scénario intermédiaire.

121_C 4/4

Au regard de ces informations scientifiques établies, je questionne donc fortement la pertinence d'un tel projet qui

- mobilisera une grande quantité d'argent public
- aura un impact fort sur un espace naturel d'altitude, et donc à résilience faible
- pourrait éventuellement mettre en danger certaines habitations

Je suggère donc à la mairie de Chamrousse de prendre en compte le rapide réchauffement climatique en cours et de mobiliser son argent pour élargir la gamme d'offres sportives et d'activités de plein air en orientant ses financements vers des projets destinés à, par exemple, développer le VTT de montagne, et le VTT de descente (en exploitant les possibilités de descentes vers le vallon des Vaulnaveys, et en favorisant un système de transport plus régulier depuis Uriage, vers le sommet de la station), à maintenir un paysage attractif à la randonnée de montagne, même en été, et ce en limitant les "verrues" telles que celle que pourrait constituer cette retenue d'eau, etc.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

M. Montagnat

A22-C 117

Sujet : [INTERNET] Construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de Roche Béranger (commune de Chamrousse) - enquête publique - avis de la FRAPNA Isère

De : > Elodia Bonel (par Internet) <elodia.bonel@

Date : 26/06/2019 14:40

Pour : ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr

A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la FRAPNA Isère concernant le projet de création d'une retenue d'altitude sur le secteur de Roche Béranger à Chamrousse.

Nous vous saurions gré de bien vouloir accuser réception du présent message et de verser notre contribution au dossier d'enquête publique.

Nous vous remercions et restons à votre disposition.

Nos sincères et respectueuses salutations,

--

Elodia BONEL

04 76 42 98 16

FRAPNA Isère

Juriste, coordinatrice des Sentinelles de la Nature

— Pièces jointes : —

Retenue_Chamrousse_AvisF38_190626.pdf

449 Ko



FRAPNA Isère

MNEI - 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
isere@fne-aura.org

M. François RAPIN

Commissaire enquêteur

Mairie de Chamrousse

35 place des Trolles
38410 CHAMROUSSE

**En 2019, la FRAPNA Isère change de nom et devient
France Nature Environnement Isère**

Grenoble, le 26 juin 2019

Réf. : FO/JP/CG, n°35

Objet : Avis FRAPNA Isère – Enquête publique concernant le projet de construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de Roche Béranger (commune de Chamrousse) »

Avis adressé par mail au commissaire enquêteur ([ddt-se-observations-ep- h 8 @isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr))

Contact : jacques.pulou@wanadoo.fr

M. le Commissaire enquêteur,

La FRAPNA Isère est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement. Notre association a pour objet statutaire la défense de l'environnement sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère. Dans le cadre de la poursuite de notre action nous prêtons une attention toute particulière aux problématiques de l'aménagement du territoire en montagne.

Aussi, nous nous permettons de vous faire part de nos observations concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de la Construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de Roche Béranger.

Préambule

L'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes n'a pas formulé d'observation,¹ bien qu'elle ait prescrit une étude d'impact lors de l'examen au cas par cas du dossier². Le silence de l'Autorité environnementale est à déplorer, dans la mesure où les différents considérants de sa décision soumettant le projet à étude d'impact soulignent l'existence de très nombreux et forts enjeux environnementaux dans ce dossier : conflit d'usage de la ressource en eau ; implantation du projet en site inscrit « Pâturage de la Croix de Chamrousse », à proximité du site classé « Lac Achard » et du site Natura 2000 « Cembraie, pelouses, lac et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon » ; important impact paysager ; très forts enjeux faune / flore / habitat ; etc.

Le volume de la retenue est équivalent à la capacité cumulée des deux retenues existantes (la Grenouillère et des Vallons toutes deux situées sur le secteur du Recoin) : on assiste donc à la poursuite de l'enneigement artificiel de la quasi-totalité du domaine skiable avec un objectif

¹ Absence d'avis de l'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (AE) en date du 11 mars 2019-06-19 <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/chamrousse-38-construction-d-une-retenu-e-d-a15347.html>

² http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20170505_dec2017-ara-dp-00398.pdf

immédiat de 54 ha dotés d'une capacité d'enneigement artificiel³. La neige artificielle qui n'était jusque-là utilisée que pour conforter des points d'abrasion particulier du manteau neigeux par les skieurs et de garantir leur retour à la station, tend à se généraliser à l'ensemble du domaine skiable.

On constate que l'installation proposée ne fait l'objet d'**aucune variante et la seule justification des investissements est expédiée en quelques lignes⁴ comme si tout cela relevait de l'évidence** ; l'étude d'impact est manifestement incomplète (C. envir. art. R. 122-5, II, 7).

La retenue seule est présentée mais pas l'ensemble des investissements qu'elle accompagne et qui sont susceptibles de conduire à des impacts supplémentaires (nouveaux terrassements pour des créations de pistes ou d'aménagement de celles existantes, mise en place des enneigeurs comme ceux de la piste des Grives et du Chemin du Rats⁵ ...). Cette parcellisation des décisions et des aménagements concourant à un projet global de généralisation de l'enneigement artificiel à toute la station pourrait être juridiquement assimilée – au sens de la jurisprudence européenne (CJCE, 7 janv. 2004, *Wells*, C-201/02, point 53 ; CJCE, 28 fév. 2008, *Aéroport de Liège*, C-2/07, point 28) - à un saucissonnage de projet en vue d'en minimiser ses impacts environnementaux.

L'augmentation de la puissance de l'installation en réponse à la faiblesse des fenêtres temporelles pendant lesquelles la création de neige est possible augmente la hauteur des investissements à consentir et accroît par là le risque de mal-adaptation à la pression du changement climatique. Il n'y a pas eu de réelle analyse coût/bénéfice ; d'autant plus que cet investissement fait l'objet d'un financement multi partenaires dont la dispersion entre les contributeurs biaise ladite analyse.

Le site de la retenue elle-même fait bien l'objet de variantes mais ces variantes sont toutes circonscrites à un périmètre très restreint, jetant un doute sérieux sur l'application de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) dans cet investissement pris dans sa globalité.

Au-delà de ces considérations importantes, deux points retiennent en priorité l'attention de notre Fédération :

- Les impacts directs de la retenue.
- Les pressions supplémentaires sur la ressource en eau que va exercer le nouveau système d'enneigement artificiel dont veut se doter la commune de Chamrousse et qui est adossé au projet de retenue sur le secteur de Roche Béranger.

Les impacts directs de la retenue et de sa construction

L'étude d'impact et notamment le volet faune flore est mené avec un certain souci d'exhaustivité, les impacts prévisionnels étant assez bien circonscrits. La localisation est représentative des habitats habituels trouvés à Chamrousse, et ne présente aucune caractéristique exceptionnelle par rapport à ce que l'on trouve aux alentours. En fait le site choisi ne constitue pas un point remarquable, mais est compris dans un ensemble de haute qualité paysagère⁶ et de forte diversité faune et flore comme en témoignent les multiples distinctions réglementaires ou non dont ce site a fait l'objet.

Paysager : les simulations avant et après travaux sont bien faites même si les animations ornant les vues valorisent l'aspect après travaux. Il manque des visions de la retenue vide en fin de saison telle qu'elle pourra être vue par les skieurs et les promeneurs lorsqu'ils descendront vers la station, un aspect moins positif du chemin de ronde dont l'aspect sera peut-être quelque peu différent de

³ L'enneigement de 54 ha de piste va nécessiter jusqu'à 200.000 m³ (sous l'hypothèse classiquement utilisée pour le dimensionnement de ce genre d'installation de 4000m³/ha et par campagne d'enneigement) ce qui veut dire que la capacité future des stockages d'eau correspond bien à ce besoin, si toutefois on limite ces besoins à une seule campagne (les professionnels envisagent souvent une deuxième campagne durant la saison d'ouverture hivernale de la station). Il représente un peu moins de la moitié en surface du domaine skiable de la station de Chamrousse (125 ha p.519).

⁴ Page 29 : « Le projet décrit dans les analyses qui suivent correspond à la construction d'une retenue d'eau sur le domaine skiable de la station de Chamrousse. Dans un contexte de diminution des précipitations neigeuses, la commune et la régie d'exploitation du domaine skiable ont choisi d'orienter leur stratégie d'adaptation vers la consolidation d'un réseau d'enneigement déjà performant.

Cette stratégie ne peut pas reposer sur des prélèvements directs dans les masses et cours d'eau se trouvant sur la commune pour des raisons évidentes d'hydrologie et d'environnement. Il a donc été décidé de stocker l'eau nécessaire à l'alimentation du réseau neige de façon à pouvoir réguler les prélèvements de la ressource de la manière la plus intelligente. »

⁵ <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20180706-dec-kkp1303.pdf>

⁶ Page 180 du document 1 : « La zone d'étude est située à l'intérieur du site inscrit « Pâturages de la Croix de Chamrousse » et à faible distance du site classé « Lac Achard »

celui d'un gazon de golf. Le temps de verdissement des remblais et la taille de la retenue nous semblent quelque peu minimisés ou les vues sont sélectivement prises loin de la retenue limitant sa place dans le paysage puisqu'elle présentera une surface plus grande que deux terrains de football (1ha 21) ... Comme pour les autres impacts les compensations des impacts résiduels au paysage sont renvoyées à un échange avec l'architecte des bâtiments de France une fois les investissements réalisés (Page 273).

Approvisionnement en eau

Un des points cruciaux de ce dossier concerne l'alimentation en eau du système de fabrication de neige artificielle, en particulier du remplissage de la retenue projetée et des pressions supplémentaires que ce ou ces prélèvements peuvent amener. Deux ressources sont sollicitées :

- Le thalweg alimentant le Ruisseau de Rioupéroux
- Deux forages destinés à l'eau potable autorisés par arrêté

Thalweg alimentant le Ruisseau de Rioupéroux

Le thalweg alimentant le ruisseau de Rioupéroux, marqué comme intermittent sur la carte IGN (ce ruisseau fait partie du réseau des affluents du Ruisseau de Prémol marqué comme intermittent⁷ sur la carte IGN 1/25.000^{ème} jusqu'au niveau de la prise d'eau de la microcentrale GEG de Vaulnaveys).

Les calculs et les valeurs de débit auxquels ces calculs aboutissent nous semblent plausibles bien qu'ils souffrent - comme le reconnaît du reste le dossier - d'une large fourchette d'incertitude.

Il n'est pas fait état du risque de contournement de la prise d'eau projetée par des eaux d'infiltration et des écoulements souterrains, le bassin versant n'étant pas constitué de dépôts de surface imperméables, l'intermittence du cours d'eau étant à cet égard une indication (voir également ce que dit le dossier)⁸.

Forages P1 et P2 de l'Arselle

Les deux forages qui pourraient être sollicités (P1 et P2) sont tous deux situés dans la zone humide de l'Arselle, le deuxième étant même situé dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'Arselle⁹. Si le pétitionnaire s'est préoccupé, au moins partiellement, de la capacité des deux captages à rendre les services qu'il en attendait, il n'a pas estimé les dommages que pouvait présenter cette sollicitation nouvelle à l'intégrité et à la fonctionnalité de la zone humide de l'Arselle ; l'évaluation de cet impact étant renvoyée à des mesures in situ et « post aménagement » fournies par deux piézomètres dont la mise en place est promise. Même si le suivi proposé est intéressant voire indispensable, nous sommes loin de la démarche Eviter Réduire Compenser et le pétitionnaire s'est directement rendu à l'étape finale Compenser, sans d'ailleurs bien estimer l'ampleur voire la possibilité même des compensations, faute d'une étude prévisionnelle des impacts qui aurait pu ouvrir une étape de réduction de ceux-ci qui a malheureusement été omise.

Par ailleurs le « détournement » d'un arrêté préfectoral de captage d'eau potable à d'autres finalités (ici fabrication de neige artificielle) nous semble très incertain ; les deux utilisations ne répondant pas aux mêmes législations¹⁰. La FRAPNA reste opposée à l'utilisation du réseau d'eau

⁷ Page 207 « Le thalweg sur lequel le prélèvement est opéré est non pérenne bien qu'il soit référencé comme cours d'eau. » Le caractère d'intermittence ne permet pas à lui seul d'exclure un écoulement temporaire de la catégorie juridique de ruisseau au sens de la loi sur l'eau et des obligations qui découlent de l'article L214-1 du Code de l'environnement. Se reporter à l'arrêt du CE du 21 octobre 2011 et à la circulaire ministérielle du 3 juin 2015 http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/06/cir_39701.pdf

⁸ Page 201 : « Aucune résurgence n'est observée sur l'emprise de la retenue. Lors des travaux de terrassement, il est possible que **des circulations d'eaux souterraines, liées à la fracturation du rocher, puissent être mises à nu. Elles seront alors gérées par le drainage de la retenue en accord avec le géotechnicien.** ...

Les travaux sont situés sur **un massif fracturé avec une perméabilité en grand** où les écoulements s'effectuent très rapidement. Aucun traçage n'a été réalisé sur le secteur si bien qu'il est très difficile de connaître les résurgences **des écoulements qui circulent au droit de l'emprise des terrassements.** L'eau peut circuler selon la ligne de plus grande pente en direction de la Combe Noire puis du ruisseau de Prémol. L'eau peut également parcourir, **selon un cheminement complexe, une plus grande distance.** »

⁹ « L'arrêté de protection de biotope n°APPB95 a été pris le 14 août 2003 et couvre une surface de 43,75 ha. Il a été institué en mesure compensatoire des projets UTN de 1996 pour lequel aucun projet n'a vu le jour. ». Le principe ERC remis au goût du jour par la récente loi sur la biodiversité ne permettrait pas d'assimiler une mesure de protection réglementaire à une mesure compensatoire qui, aujourd'hui doit correspondre non pas à la protection d'un périmètre jusque-là préservé, mais bien à la remise en état d'un espace dégradé.

¹⁰ Page 200 : « L'usage de l'eau prélevé ne sera pas la consommation humaine. Cependant la formulation précise bien que le département est autorisé à prélever l'eau ET à l'utiliser pour la consommation humaine.

potable pour les équipements d'enneigement artificiel ; cet usage ne pouvant bénéficier des mêmes garanties que l'alimentation humaine comme d'ailleurs cela est bien indiqué dans l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et alors même que les prélèvements y afférents doivent être dotés d'une autorisation découlant de l'article L 214-1 de ce même code.

Conciliation avec l'approvisionnement en eau potable

L'approvisionnement en eau de Chamrousse est basé en très grande majorité sur les sources du Rocher Blanc pour une capacité maximale de 1330 m³/j et un étiage historique de 22 l/s soit 79 m³/h, avec un complément assez limité de la source de Boulac qui présente un étiage hivernal (page 102) de 2,5m³/h (60 m³/j). On ne pourrait disposer que 1400 m³/j sur ces deux ressources (en respectant la capacité maximale autorisée pour le captage du Rocher Blanc) et moins de 2000 m³/j en sollicitant le Rocher Blanc 24/24 ...face à une demande de pointe qui atteindrait 1970 m³/j (page 99). **La marge est donc de 3% seulement** et le bon rendement actuel du réseau d'adduction ne permet pas d'espérer récupérer beaucoup de marge de ce côté-là : les forages de l'Arselle fournissent dès aujourd'hui une ressource de complément qui se révèle en l'état indispensable à la sécurisation du système d'adduction eau potable.

Conclusion sur la ressource en eau

Les deux ressources sollicitées pour le remplissage de la retenue (Thalweg de Rioupéroux et Forages de l'Arselle) présentent toutes les deux et pour des raisons différentes, des capacités qui restent largement à l'état d'hypothèses. Cette consommation nouvelle se place dans un contexte où l'approvisionnement en eau potable est juste assuré sans sollicitation d'une des deux ressources pressenties pour l'alimentation de la retenue projetée. Qu'en sera-t-il demain avec les effets du changement climatique ?

Certes le pétitionnaire indique qu'il donnera priorité à l'alimentation en eau potable (pouvait-il dire autre chose ?) et propose de « suivre l'affaire »¹¹ pour voir si tout se passe bien et dans le cas où des problèmes apparaissent simultanément sur les deux ressources envisagées de faire ... au fait on ne sait pas très bien quoi puisqu'il ne reste plus d'autres ressources et solutions alternatives évoquées dans ce dossier.

On ne peut qu'être surpris de constater que le pétitionnaire envisage de tels investissements sans vérifier préalablement que la retenue pourra être remplie¹². On ne peut que s'étonner de voir le pétitionnaire se préoccuper de ces débits que « post aménagement » lorsque les investissements sont réalisés ! En tout état de cause il ne faudrait pas laisser penser que, dans le cas où des problèmes d'approvisionnement apparaîtraient, la simple mise en avant de la précarité de sa situation notamment sur le plan financier, suffirait à l'exonérer du respect des normes environnementales.

Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée non démontrée

Le SDAGE prévoit un certain nombre de dispositions qui s'appliquent aux systèmes de fabrication de neige artificielle et à la création de retenues collinaires, certaines sont même spécifiques à ces

Cette formulation permet bien de prélever l'eau. Elle autorise également son utilisation pour la consommation humaine (une formulation « dériver à son profit une partie des eaux souterraines recueillies par les puits précités pour l'utiliser pour la consommation humaine » ne serait par contre pas compatible avec le projet). »
 Nous doutons fortement que cette justification résiste à une analyse juridique approfondie, outre qu'elle contredit le point de vue de l'autorité environnementale lors de l'analyse au cas par cas² http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20170505_dec2017-ara-dp-00398.pdf.

¹¹ Page 206 « Deux piézomètres électriques seront mis en place sur les captages. Ils permettront un suivi en continu des niveaux de la nappe dans les captages qu'ils soient utilisés ou non utilisés. Ce suivi permettra de connaître un peu mieux les caractéristiques de l'aquifère et l'impact des pompages sur les niveaux piézométriques. Un rapport sera remis à la DDT au bout d'une année d'exploitation afin de faire le point sur les modalités de pompages et sur les éventuelles mesures réductrices à prévoir.

Les piézomètres permettent de penser que les effets sur la nappe seront négligeables. Les effets sur la zone humides sont présentés dans la partie « effets sur les zonages réglementaires et d'inventaires. » Encore eut-il fallu que les piézomètres soient posés !

Page 224 « En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de calculer la zone d'influence du pompage (ou rayon d'action). Pour connaître l'impact sur les niveaux piézométriques au niveau de la Tourbière, il faut réaliser des essais de pompage avec suivi dans un ou plusieurs piézomètres pour estimer les caractéristiques de l'aquifère : perméabilité, conductivité hydraulique et ensuite calculer le rayon d'action du pompage. »
Pourquoi n'a-t-on pas procédé à de tels essais avant de déposer le dossier ?

¹² On s'étonne de voir les services de l'Etat mettre à l'enquête un dossier montrant de telles lacunes sur le point le plus crucial du fonctionnement projeté ...

types de projets. Ces dispositions sont citées sans que la démonstration de la compatibilité des investissements réalisés soit faite (Page 197 et 198) :

Orientation 0, disposition 02 et 03 : Où est « l'analyse technique et économique proportionnée aux enjeux pour s'assurer de la pérennité de l'utilisation de l'aménagement en fonction des effets du changement climatique » ? Les investissements et aménagements seront-ils « réversibles » ? A-t-on provisionné les sommes nécessaires en conséquence ?

Orientation 4 disposition 09 : A-t-on bien « Intégré les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique » alors même que l'approvisionnement en eau apparaît comme en conflit potentiel avec le bon fonctionnement des milieux naturels ?

Orientation 7, disposition 04 : a-t-on bien réalisé le « bilan des ressources sollicitées et volumes d'eau utilisés [...] » alors que le potentiel réellement mobilisable des deux ressources sollicités est renvoyé à une mesure « post aménagement » sans garantie de réponse positive ?

En réalité il apparaît que les investissements sont consentis « tant qu'on peut se les payer... : si cela marche et bien tant mieux ... de toute façon si on attend trop on ne pourra même plus réagir car les recettes ne seront plus alors au rendez-vous » !

Incomplétude de l'étude d'impact

L'étude d'impact se concentre sur la retenue et les impacts potentiels qui pourraient survenir dans le périmètre d'intervention durant le chantier et dans son utilisation. Même si l'on peut partager cette priorisation, nous ne pouvons que constater que cette étude omet d'étudier les impacts potentiels sur le cours d'eau lui-même et sur le réseau hydrographique à l'aval de la prise d'eau (ruisseau de Rioupéroux, puis de Combe Noire jusqu'à Prémol).

L'intermittence du cours d'eau au droit de la future prise d'eau ne préjuge en rien de l'impact de la réduction des débits en aval de la prise : nous pensons par exemple à l'existence de petites zones humides alimentées par les venues d'eau du thalweg et abritant une flore et une faune spécifique et protégées (amphibiens,...). **De façon factuelle l'inventaire de ce linéaire de cours d'eau est omis.**

Comme est également omis les effets de l'utilisation de l'eau issue de la zone humide de l'Arselle, que la teneur fer et manganèse rend impropre à une utilisation sans traitement pour l'alimentation humaine (la dérivation en vue de la fabrication de neige artificielle by-passerait ce traitement si nous comprenons bien ?). La dispersion de ces eaux sur une partie du domaine skiable de Chamrousse pourrait avoir des conséquences sur les captages d'eau potable situés en aval ; ¹³ par exemple le captage de de Prémol.

Le contrôle de la teneur en oxygène à l'exutoire du ruisseau et notamment en période de vidange est louable mais ne répond pas à ce risque¹⁴.

Pour le reste l'état initial et l'analyse des impacts prévisionnels de la retenue nous apparaissent très complets et bien menés¹⁵. Il n'en est pas de même des mesures compensatoires qui sont toujours renvoyées à plus tard¹⁶ sans faire l'objet d'un engagement ferme et précis du pétitionnaire et d'une retranscription dans le ou les arrêtés préfectoraux.

¹³ Page 201 : « L'emprise de la retenue n'est pas située dans le périmètre de protection éloignée ou rapprochée d'un captage d'alimentation en eau potable. Le projet n'est pas situé sur le bassin versant du captage de Rocher Blanc, de Boulac ou de l'Arselle. Le projet est par contre situé sur le bassin versant du captage de Prémol sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut. »

¹⁴ Page 202 « Un suivi des teneurs en oxygène dissous et de la turbidité sera tout de même réalisé avec un point en amont, un en aval de la retenue et un au niveau de Prémol. Le contrôle en période de vidange sera quotidien. »

¹⁵ Malgré quelques commentaires regrettables Page 217 : « Le projet n'est réellement concerné que par la ZNIEFF II du Massif de Belledonne et Chaîne des Hurlières.

Cet espace n'ayant pas de portée réglementaire, le projet n'a pas d'impact sur les zonages d'inventaires. »

Sans commentaire !

¹⁶ Page 273 « Un des axes de réflexion sera d'identifier avec précision les nuisances paysagères existantes au sein du site inscrit (ou classé) et de mettre en place un plan de traitement de ces nuisances en compensation de l'effet du projet de retenue.

« Ce plan pourra être ajouté à l'enquête publique si le commissaire saisie en exprime la nécessité.

« Ne pouvant présager du type et de la teneur de ce genre de traitement des nuisances, aucun chiffrage n'est aujourd'hui disponible.

122_C 717

Conclusion

Le dossier proposé est dans l'ensemble de bonne qualité, ce qui rend d'autant plus visible les lacunes importantes dans l'élaboration du projet :

- absence de réelle variante dans la réalisation des équipements concourant à l'augmentation de capacité de production de neige artificielle sur la station de Chamrousse.
- impasse dans la détermination précise de capacités de l'adduction d'eau à fin de remplir la retenue
- détermination des mesures réductrices et compensatoires renvoyée à l'étape de suivi, une fois le projet réalisé (et donc hors de portée des contraintes juridiques fortes d'un arrêté préfectoral) et sans chiffrage même approximatif
- Absence de démonstration de la compatibilité de cet aménagement avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Dans ces conditions nous ne pouvons avoir qu'un **avis négatif sur ce projet, au moins tant que les lacunes que nous soulevons n'auront pas été levées.**

Cependant l'essentiel de ce dossier n'est peut-être pas là.

Le site choisi pour héberger la retenue n'est pas un site particulièrement sensible dans un contexte qui reste cependant exceptionnel et marqué par de nombreux signalements (ZNIEFF) ou protection (ZCS Natura 2000¹⁷) y compris pour les paysages (site inscrit¹⁸). Nous attirons l'attention sur le fait que ce projet, comme bien d'autres, constitue une atteinte - certes limitée - mais néanmoins bien réelle, à un des atouts essentiels pour l'avenir de la station de Chamrousse et pour son attrait touristique que constitue sa richesse biologique et paysagère.

Ce projet émerge, comme bien d'autres, à la liste sans fin des « petites » atteintes qui, chacune prises indépendamment, semblent sinon insignifiantes du moins acceptables, mais dont il résulte après quelques décennies une artificialisation quasi complète de grands ensembles naturels, dilapidant en silence un patrimoine irremplaçable.

Francis ODIER,
Président FRAPNA Isère



Les axes de réflexion seront les suivants :

- . Suppression d'installations obsolètes et/ou abandonnées,
- . Réensemencement d'espaces dégradés,
- . Orientations de futur projet de restructuration du domaine. »

¹⁷ Le projet qui fait l'objet de cette étude se trouve à une relative proximité de la Natura 2000 (SIC puis ZSC) FR8201733 « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon ». A ce titre, l'évaluation préliminaire des incidences du projet sur le site est prévue de manière à pouvoir déterminer les besoins de poursuivre ou non l'évaluation.

Le projet est en partie à l'intérieur d'une Zone Spéciale de Conservation Natura 2000.

¹⁸ Page 120 : Le site inscrit du « Pâturage de la Croix de Chamrousse ».